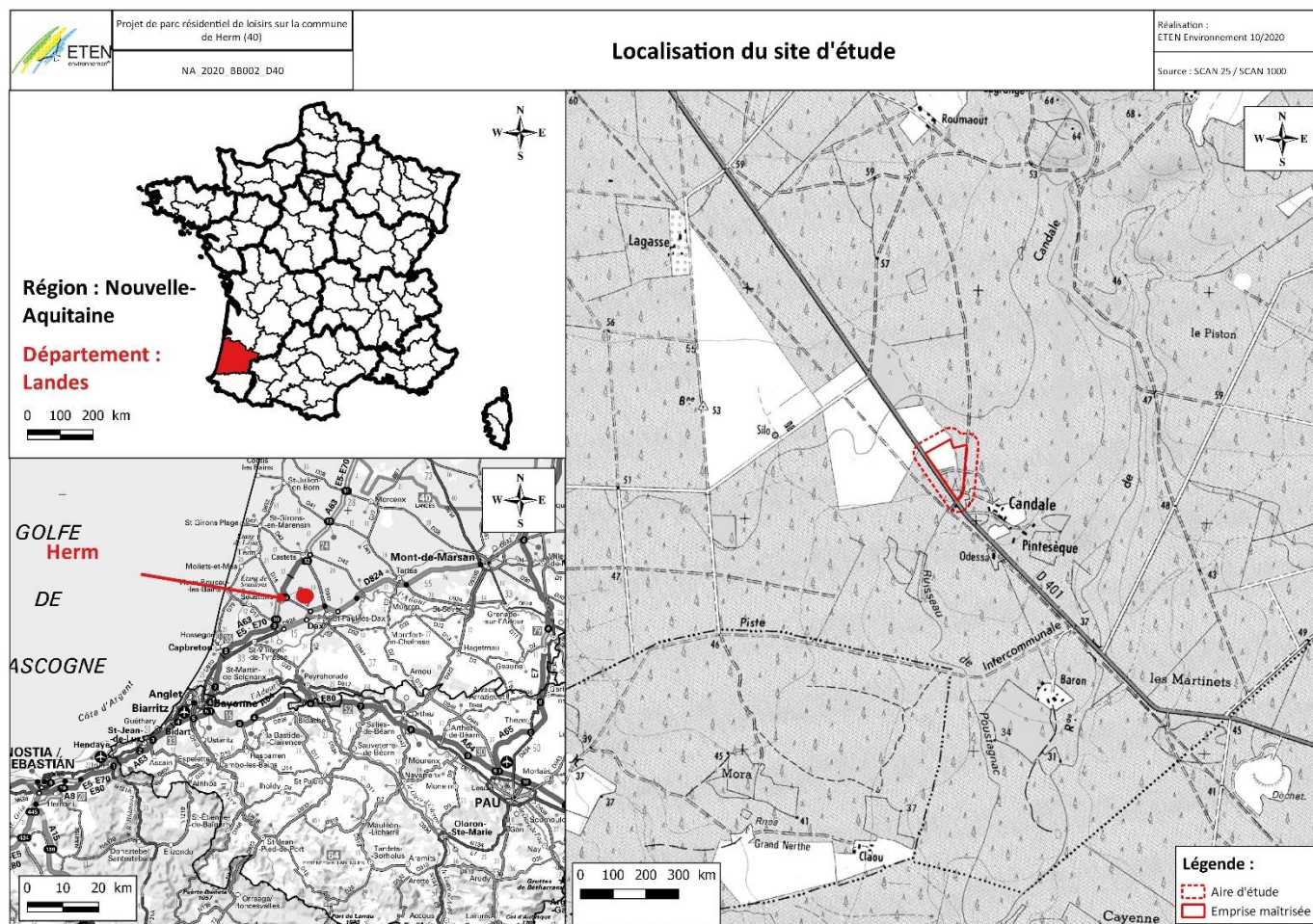


Diagnostic écologique -

Localisation



Description du projet et présentation de la mission

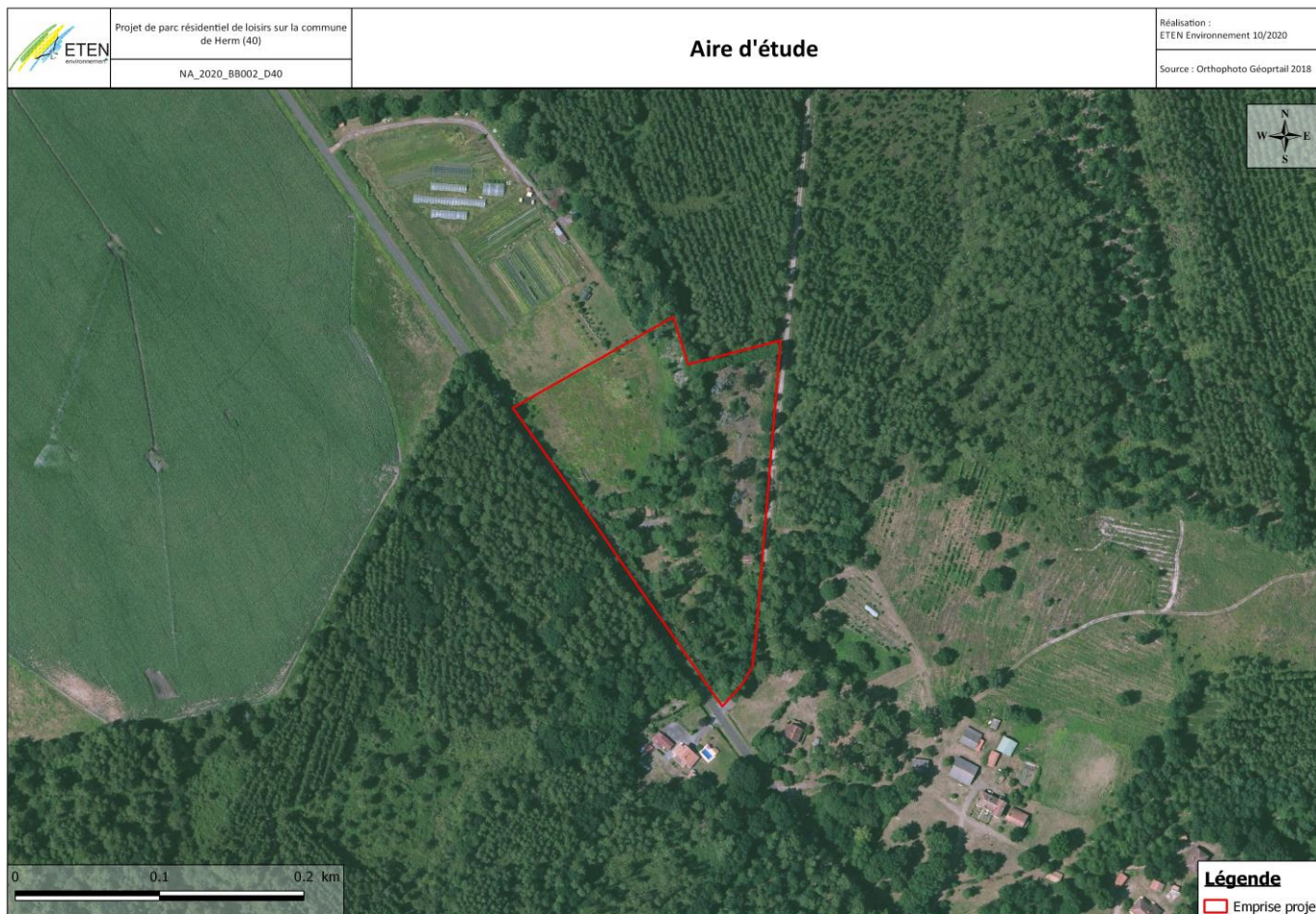
Le site du projet est situé au sud-est de la commune d'Herm, en bordure de la D401 et à environ 4 km du centre-ville d'Herm.

Le projet consiste en une création du parc résidentiel de loisirs composé d'approximativement 15 chalets d'une cinquantaine de m² chacun.

Le périmètre opérationnel couvre une superficie de 2,7 ha.

Dans ce contexte, le bureau d'études ETEN Environnement a été mandaté pour réaliser un diagnostic écologique faune flore afin de connaître les enjeux écologiques du site et ainsi d'anticiper les études réglementaires à produire.

La carte page suivant localise l'aire d'étude.



Le diagnostic a consisté en la réalisation d'inventaires de terrain faune/flore.

1 passage faunistique diurne a été réalisé par Léa PRATS, experte faune, le 09/11/2020.

1 passage floristique a été réalisé par Cédric DULUC, expert flore et habitats naturels, le 09/11/2020.

Périmètres règlementaires et d'inventaires

Sites inscrits

L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

À titre informatif, la commune d'Herm est concernée par le site inscrit des étangs landais sud – arrêté du 18/09/1969 (correspondant à la servitude d'utilité publique AC2) situé à environ 7 km de site d'étude.

Sites classés

Le **classement** est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.

Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont partis constitutifs du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci en fonction de la nature des travaux est soit de niveau préfectoral ou soit de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravanning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelle sont interdites.

À titre informatif, la commune d'Herm n'est pas concernée par la présence de sites classés.

ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.

Les ZNIEFF de type 2 concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Le site est localisé à 900m de la ZNIEFF (type 1) « TOURBIÈRE DE L'ÉTANG D'ABESSE » (720020076) et possède des connexions via le ruisseau de Poustagnac qui traverse l'emprise projet sur 238 m.

Le projet devra donc veiller à ne pas impacter le ruisseau de Poustagnac tant dans sa qualité que dans sa continuité.

Sites Natura 2000

La commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé, le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

À titre informatif, le site Natura 2000 le plus proche, « zones humides de l'arrière dune du Marensin » (FR7200717), est situé à un peu moins de 5 km de l'aire d'étude.

Périmètres de gestion intégrée et zonages réglementaires

L'aire d'étude se situe sur la masse d'eau rivière « ruisseau de Poustagnac (FRFR328_6) ». L'état écologique de cette masse d'eau est moyen avec un objectif de bon état d'ici 2021. Son état chimique bon depuis 2015.

Lors de la conception du projet et de sa phase d'exploitation, le maître d'ouvrage s'engage à ne pas altérer cette qualité écologique (discontinuité écologique) et chimique. Les principales pressions significatives proviennent des rejets de stations d'épuration domestiques et industrielles.

Périmètres et zonages susceptibles de concerner le site :

Type		Libellé
SDAGE 2016-2021	UHR (Unités hydrographiques de référence)	Adour (Adou1)
	ZPF (Zones à préserver pour leur utilisation future en eau potable)	Non concerné
	ZOS (Zones à Objectifs plus Stricts)	Non concerné
Périmètre de	Contrats de rivière	Non concerné

Le	gestion intégrée	PGE (Plans de Gestion des Etiages)	Adour amont (01)
		SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)	Adour amont (SAGE05012)
Zonages réglementaires		AAC (Aires d'Alimentation de Captages prioritaires)	Non concerné
		ZRE (Zones de Répartition des Eaux)	Arrêté n° 2011-1903 du 13/04/2012-abroge l'arrêté du 21 novembre 2003
		SPC (Prévisions des Crues)	Adour (1536)
		Zones vulnérables	Non classé
		Zones sensibles ¹	Non classé

projet devra être compatible avec les objectifs et programmes concernés.

Documents d'urbanisme

Le projet est situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomérations du Grand Dax et doit être compatible en tout point avec son PLUi.

L'aire d'étude se situe sur une zone NTc destiné aux activités touristiques et de loisirs avec hébergement : camping, parc résidentiel de loisirs (PRL) ...

Le projet est donc en accord avec le zonage règlementaire de la commune ne nécessitant pas de mise en compatibilité.

Risques naturels et technologiques

Sites BASOL

Un site pollué ou partiellement pollué est présent sur la commune d'Herm. Celui-ci se trouve à plus de 10 km du site d'étude et n'implique pas de demande complémentaire particulière.

Sites BASIAS

Cinq anciens sites industriels ou activité de services sont présents sur la commune mais ne trouvent pas à proximité immédiate de l'aire d'étude.

Risques naturels

Tableau 1 : Synthèse des risques au niveau de l'aire d'étude

NATURE DU RISQUE	NIVEAU DE RISQUE	REMARQUES/PRECONISATIONS
Incendie de forêt DDRM	Fort	Intégration au projet des moyens de lutte contre l'incendie préconisée par le SDIS
Zone inondable georisques.gouv.fr	Non concerné	/

¹ Masses d'eau particulièrement sensibles aux pollutions, notamment celles dont il est établi qu'elles sont eutrophes ou pourraient devenir eutrophes à brève échéance si des mesures ne sont pas prises, et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances doivent, s'ils sont cause de ce déséquilibre, être réduits.

NATURE DU RISQUE	NIVEAU DE RISQUE	REMARQUES/PRECONISATIONS
Retrait Gonflement des Argiles <i>georisques.gouv.fr</i>	Faible	Moyen à faible sur toute la commune mais faible sur l'aire d'étude
Remontée des eaux de nappe <i>BRGM</i>	Faible	/
Tempêtes <i>DDRM</i>	Concerné	/
Sismicité <i>BRGM</i>	Faible	/

Résultats des inventaires de terrain

Habitats naturels et anthropiques

Le projet concerne un site initialement utilisé comme une aire de repos, marqué par la présence de quelques bâtiments et de milieux en reprise végétale. Un cours d'eau traverse le site (dans l'axe nord-sud). Les milieux identifiés au sein de l'aire d'étude sont principalement des friches mais de petites surfaces d'habitats à enjeux sont également présentes.

16 habitats naturels et anthropiques ont été identifiés sur le site. Ces habitats sont listés dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Habitats naturels et anthropiques recensés au sein de l'aire d'étude

Intitulé	Syntaxon	Code CORINE Biotope	Code EUR28 / Natura 2000	Zones humides floristiques ¹	Enjeu de conservation	Surface (ha)	Surface relative (%)
Cours d'eau	/	24.1	/	/	Fort	/	/
Formation de Carex	/	54.4221	/	Oui	Modéré	0,02	0,89
Formation de Joncs	/	37.217	/	Oui	Modéré	0,14	5,28
Lande à Bruyères et Ajoncs	<i>Ulicenion minoris</i>	31.23	4030	/	Modéré	0,06	2,09
Alignement d'arbres	/	84.1	/	/	Faible	0,01	0,31
Alignement de Chênes	/	84.1	/	/	Faible	0,19	7,02
Alignement de Cyprès	/	84.1	/	/	Faible	0,11	4,02
Fourré	/	31.8	/	/	Faible	0,07	2,68
Friche	/	87.1	/	/	Faible	1,40	51,31
Friche forestière	/	87.1	/	/	Faible	0,21	7,75
Lande à Fougères	/	31.86	/	/	Faible	0,06	2,06
Pelouse acidophile avec reprise de Pins maritimes	/	35.2	/	/	Faible	0,25	9,28
Friche et zone de dépôt	/	87.1 x 87.2	/	/	Très faible	0,05	1,89
Roncier	/	31.831	/	/	Très faible	0,00	0,09
Sable blanc	/	87	/	/	Très faible	0,03	1,06
Zones urbanisées, routes et chemins	/	86	/	/	Nul	0,12	4,29

Intitulé	Syntaxon	Code CORINE Biotope	Code EUR28 / Natura 2000	Zones humides floristiques ¹	Enjeu de conservation	Surface (ha)	Surface relative (%)
TOTAL						2,72	

¹ au sens du critère floristique de l'arrêté du 28 juin 2008 modifié par arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Le site est relié à la ZNIEFF (type 1) « TOURBIÈRE DE L'ÉTANG D'ABESSE » (720020076) via le ruisseau de Poustagnac. Celle-ci se caractérise par la présence de milieux humides, en particulier des tourbières, connus comme étant des habitats remarquables en matière de biodiversité mais également fragiles. Le projet n'impactera pas le cours d'eau, il n'est donc pas susceptible d'avoir un impact sur la ZNIEFF « TOURBIÈRE DE L'ÉTANG D'ABESSE ».

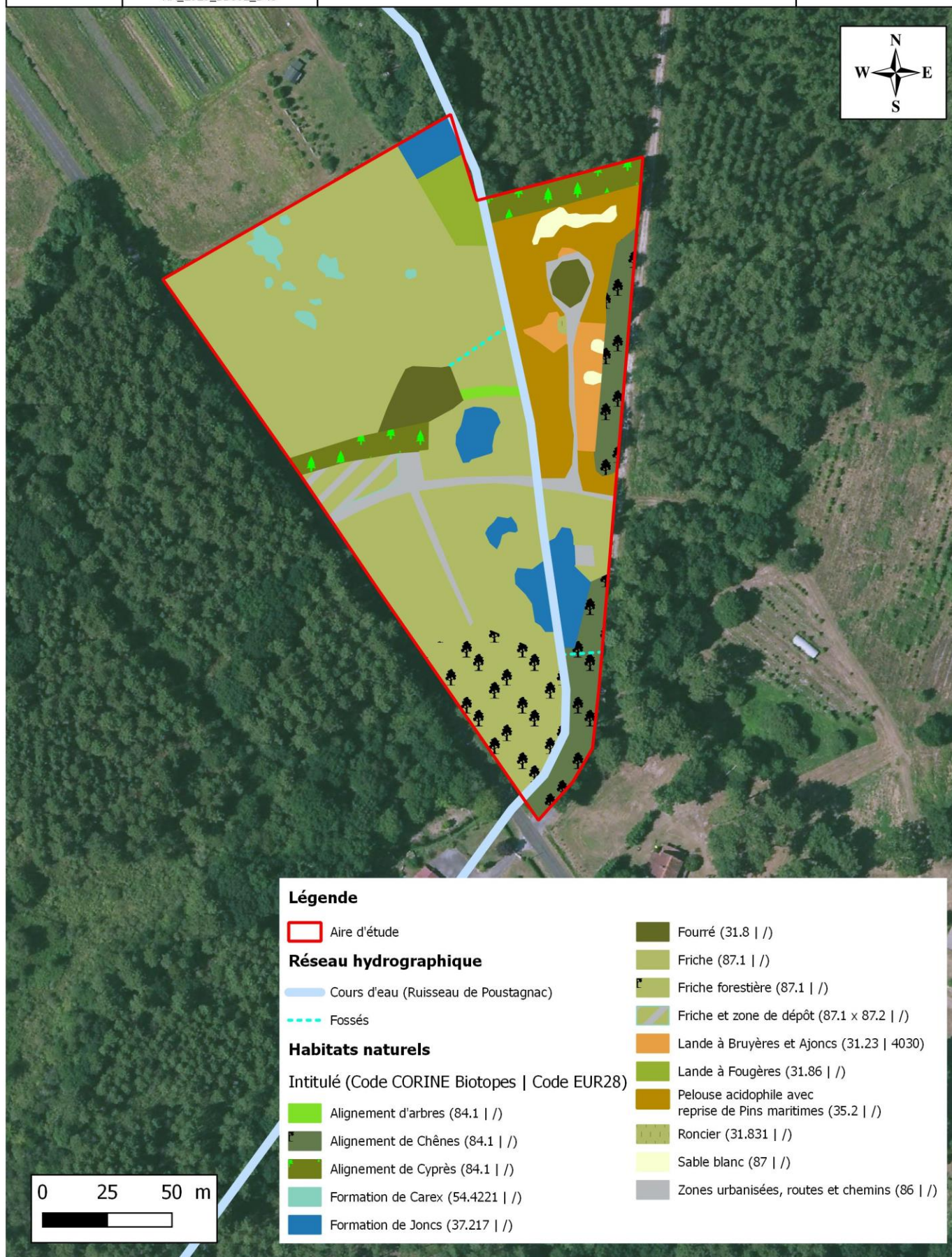


Lande à Bruyères et Ajoncs © ETEN Environnement



Cours d'eau © ETEN Environnement

La carte suivante présente les habitats naturels et anthropiques identifiées au sein de l'aire d'étude.



Zones humides

L'expertise des zones humides a été réalisée selon le critère floristique de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1^{er} octobre 2009.

❖ Identification/délimitation de zones humides selon le critère floristique

Deux habitats identifiés sur le site sont caractéristiques des zones humides. Il s'agit des formations de Joncs (CCB : 37.217) et des formations de Carex (CCB : 54.4221). Les formations de Joncs sont situées au centre et au nord du site à proximité du ruisseau de Poustagnac tandis que les formations de Carex sont situées dans la friche au nord.

➔ Ces habitats représentent 1675 m².



Formation de Joncs © ETEN Environnement

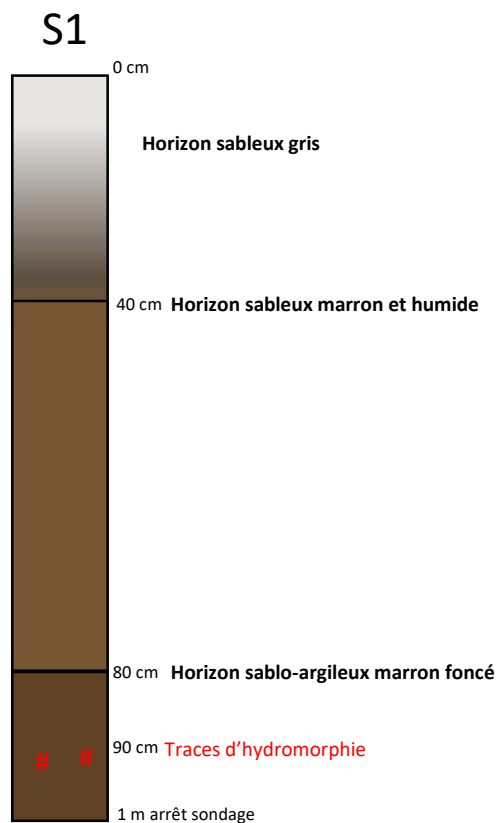


Formation de Carex © ETEN Environnement

❖ Identification de zones humides selon le critère pédologique :

En complément, **6 sondages pédologiques** ont été réalisés à la tarière manuelle, et répartis au sein de l'emprise du projet (préciser les choix de répartition).

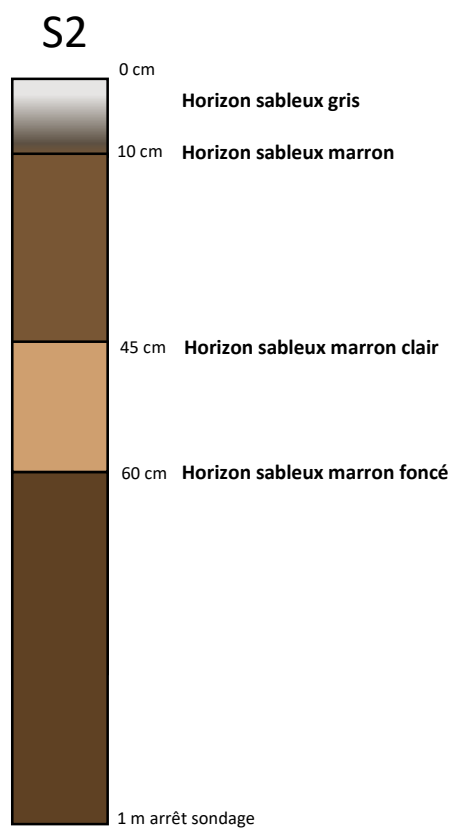
- **Sondage n°1 :**



Profil du sondage n°1

Ce sondage n'est pas caractéristique d'une zone humide pédologique.

- **Sondage n°2**



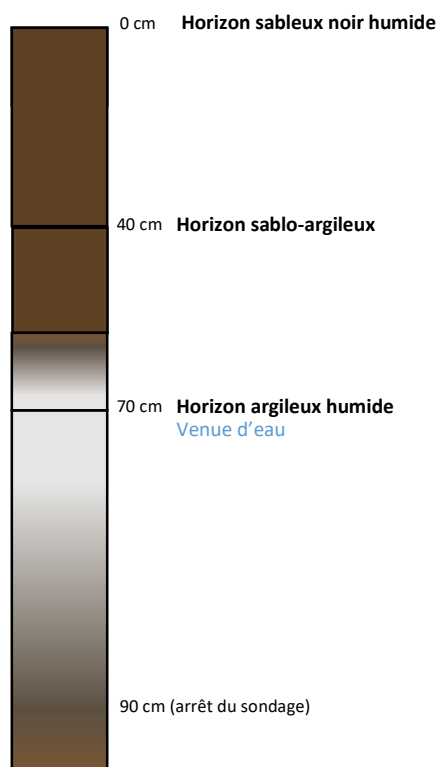
Profil du sondage n°2

Ce sondage n'est pas caractéristique d'une zone humide pédologique.

- **Sondage n°3**



S3



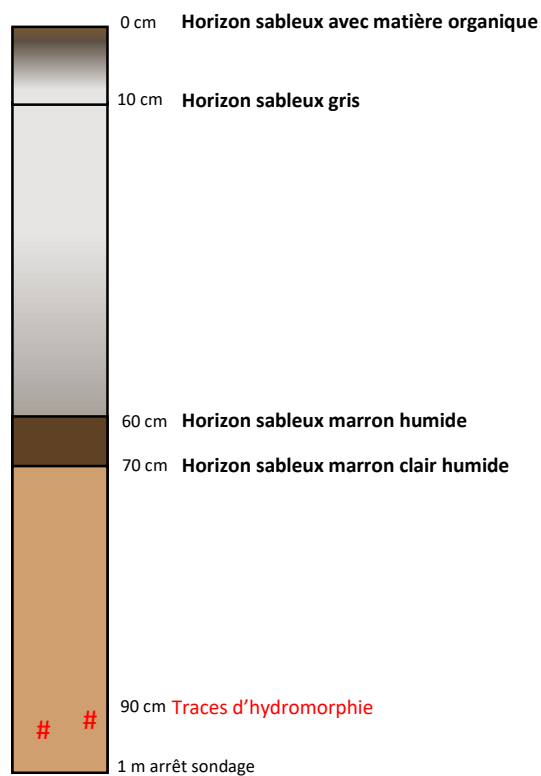
Profil du sondage n°3

Ce sondage n'est pas caractéristique d'une zone humide pédologique.

- **Sondage n°4**



S4



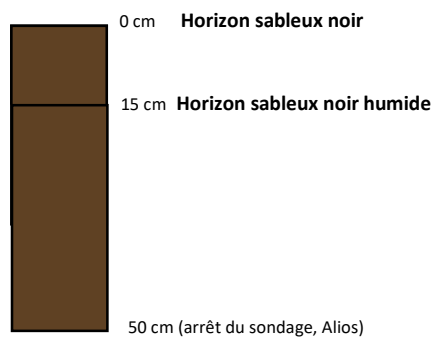
Profil du sondage n°4

Ce sondage n'est pas caractéristique d'une zone humide pédologique.

- **Sondage n°5**



S5



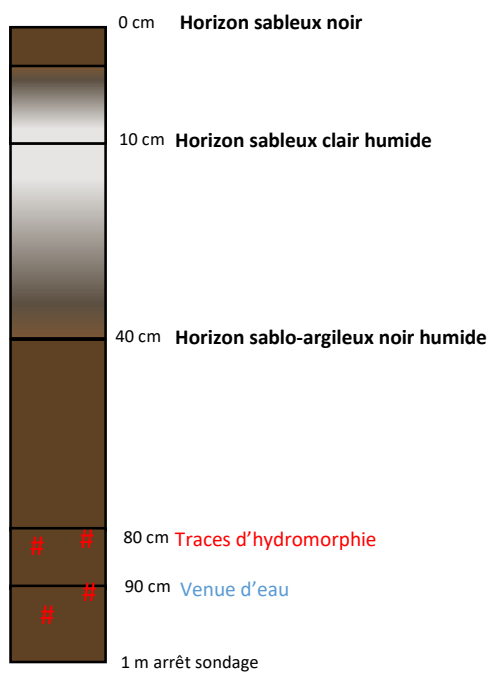
Profil du sondage n°5

Ce sondage n'est pas caractéristique d'une zone humide pédologique.

- **Sondage n°6**



S6

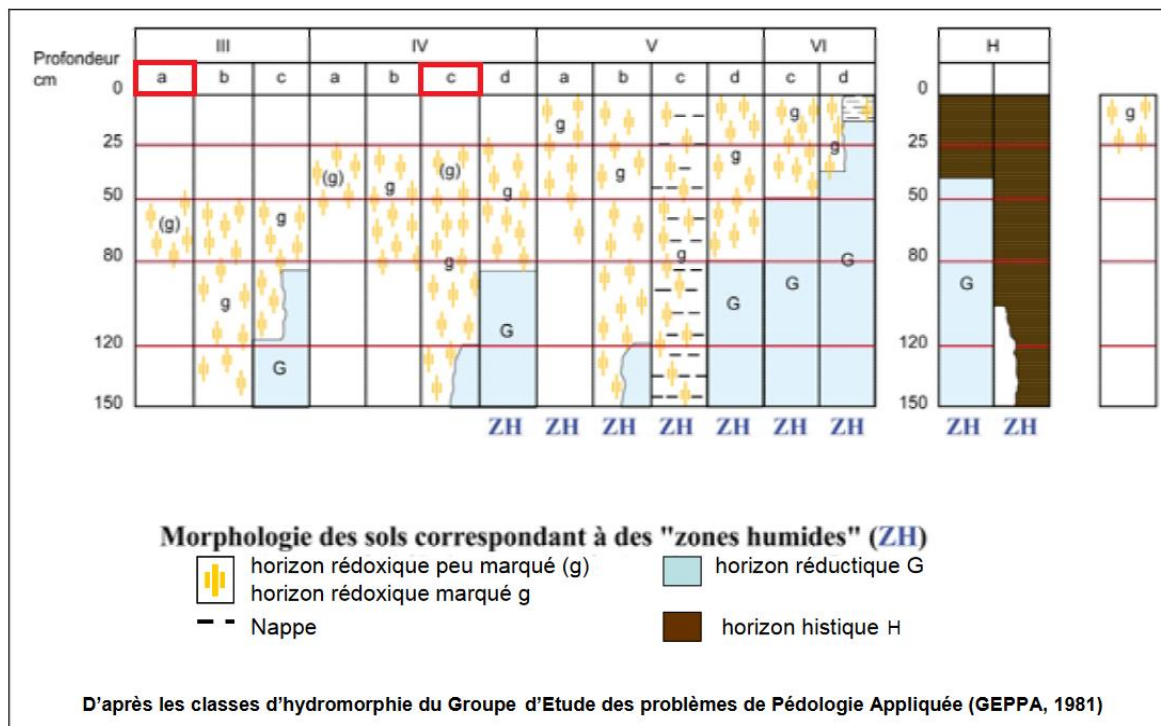


Profil du sondage n°6

Ce sondage n'est pas caractéristique d'une zone humide pédologique.

CONCLUSION :

Aucune zone humide pédologique n'a été identifiée.



NB : les sondages pédologiques réalisés sur site permettent de présenter de façon globale la pédologie du site d'étude, de démontrer la présence de sols caractéristiques de zones humides pédologiques mais ne permettent en aucun cas de délimiter précisément les zones humides pédologiques incluses au sein du périmètre d'étude.

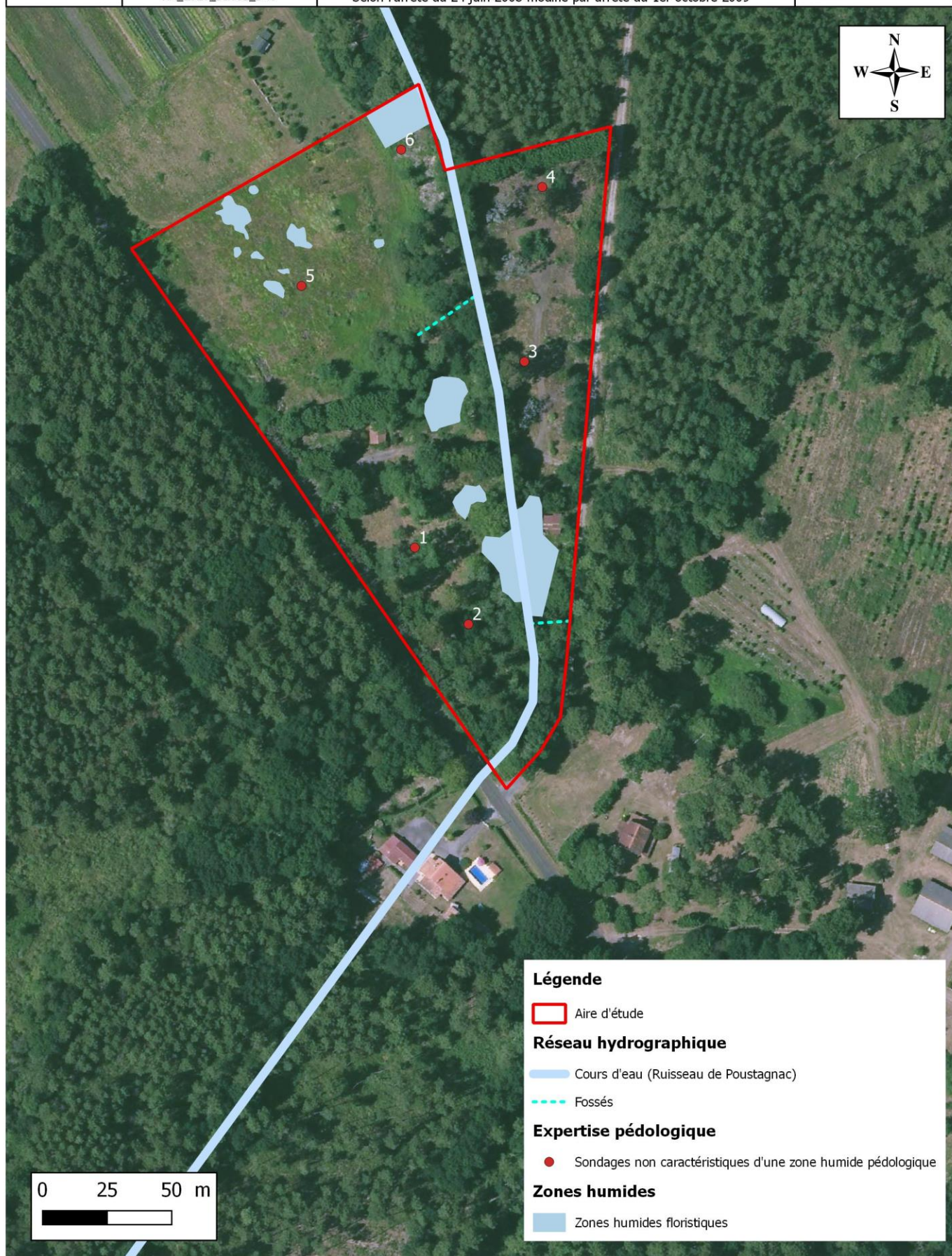
❖ Conclusion sur les zones humides

Les zones humides présentes sur le site sont uniquement caractérisées par le critère floristique et représentent une surface de 1675 m².

La carte suivante présente les zones humides identifiées au sein de l'aire d'étude.

Zones humides

Selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1er octobre 2009



Flore

Globalement, la flore du site est relativement commune au massif des landes de Gascogne.

❖ Flore protégée

L'Observatoire de la Biodiversité Végétale (OBV) de Nouvelle-Aquitaine signale dans le secteur (maille de 5 km) la présence de :

- la Rossolis intermédiaire (*Drosera intermedia*), espèce protégée au niveau national se développant dans les marais tourbeux
- la Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), espèce protégée au niveau national inféodée aux marais tourbeux
- le Lotier hispide (*Lotus hispidus*), espèce protégée en Aquitaine affectionnant les coteaux secs et sablonneux
- la Narthécie des marais (*Narthecium ossifragum*), espèce protégée en Aquitaine affectionnant les marais et landes tourbeux
- Un taxon sensible dont l'identité n'est pas révélée dans l'outil de consultation en ligne de l'OBV

Aucune de ces espèces n'a été observée lors de la prospection du site.

❖ Flore invasive

10 espèces exotiques envahissantes ont été contactées sur le site.

La flore recensée sur le site est présentée dans le tableau suivant.

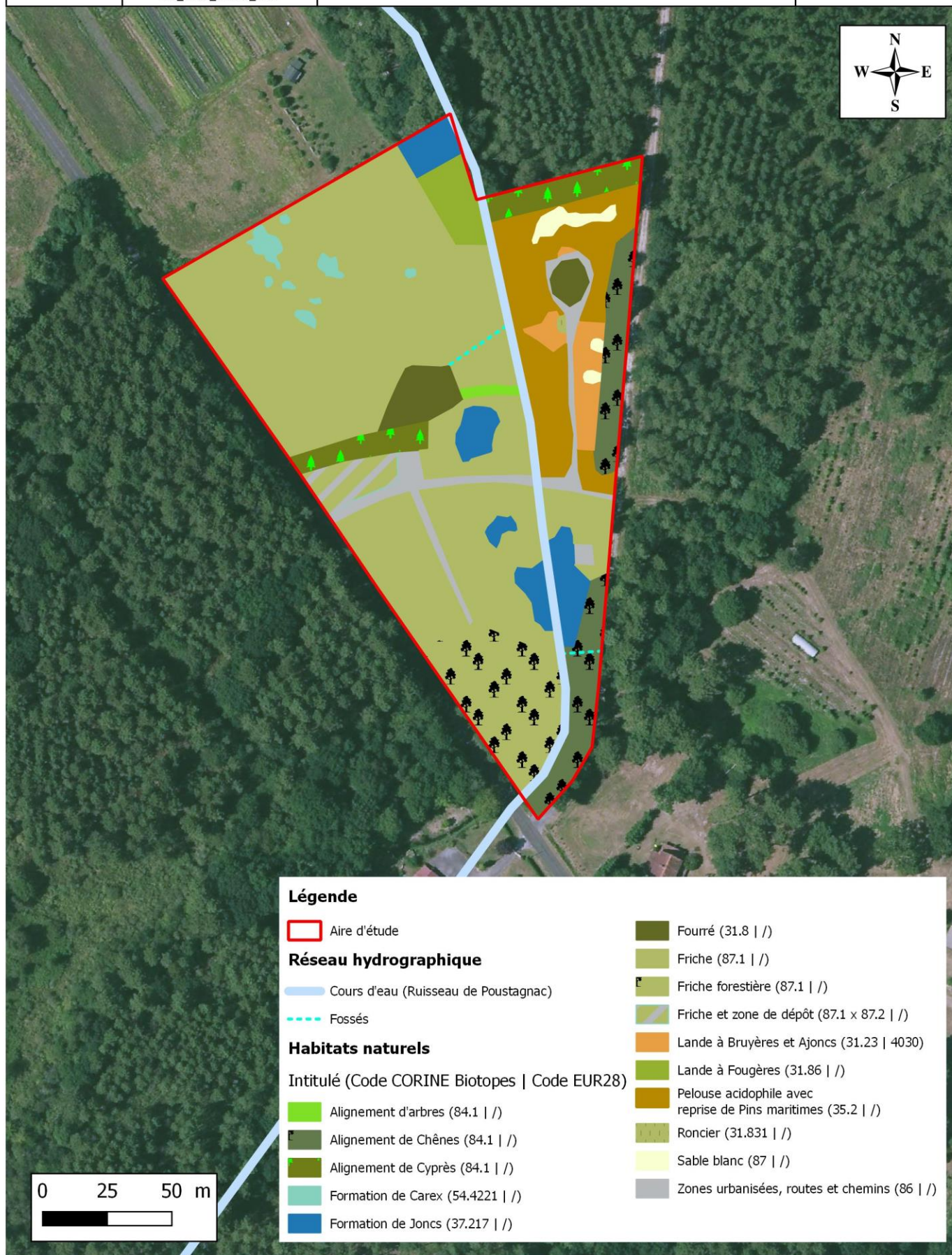
Tableau 3 : Flore contactée au sein de l'aire d'étude

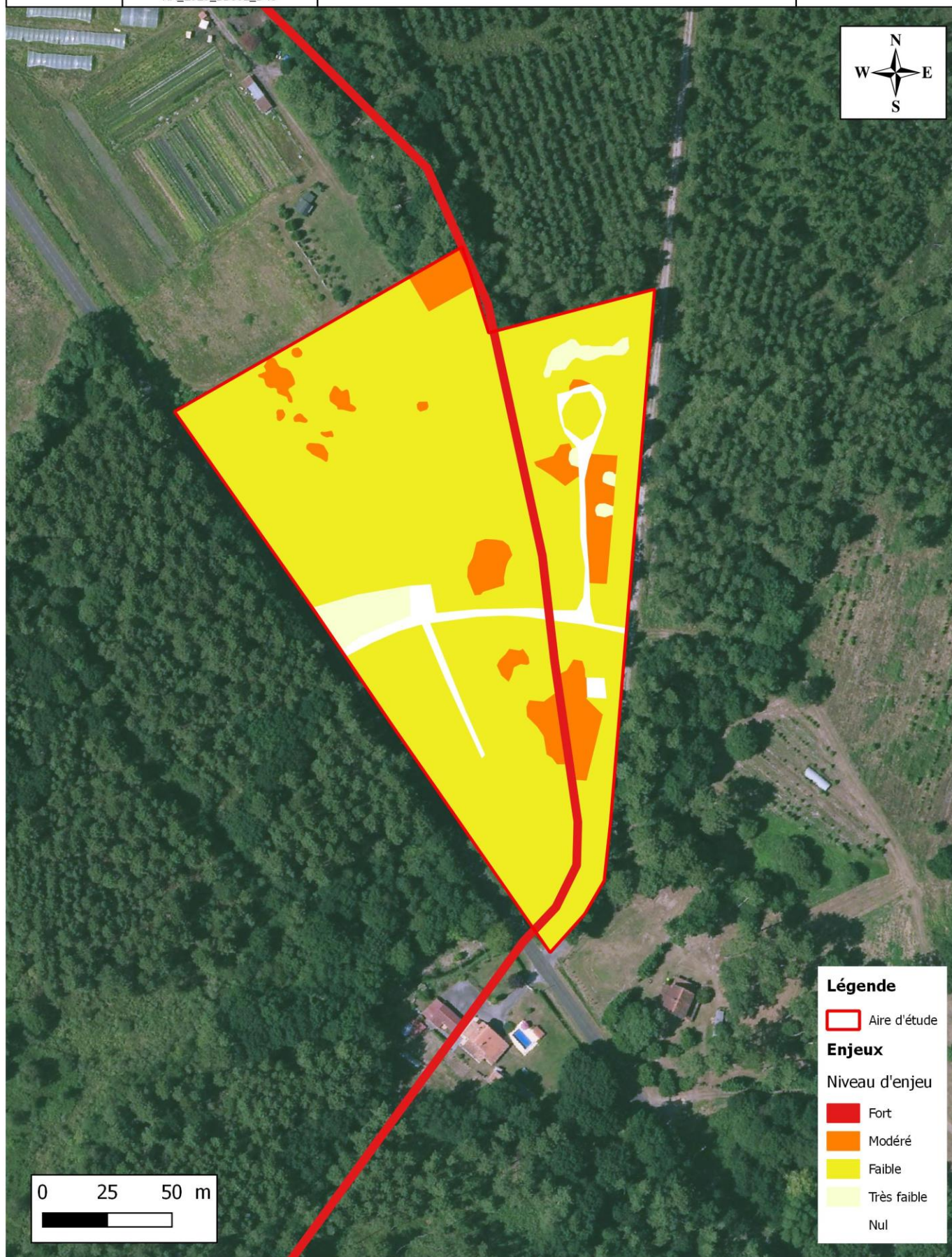
Nom scientifique	Nom commun	Statut
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille	
<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753	Agrostide commune	
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune	
<i>Arum italicum</i> Mill., 1768	Arum d'Italie	
<i>Blechnum spicant</i> (L.) Roth, 1794	Blechnum en épi	
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Arbre aux papillons	PEE
<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull, 1808	Callune	
<i>Carex punctata</i> Gaudin, 1811	Laîche ponctuée	
<i>Castanea sativa</i> Mill., 1768	Chataignier	
<i>Chamaecyparis lawsoniana</i> (A.Murray) Parl., 1866	Cyprès de Lawson	
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier	
<i>Cynodon dactylon</i> (L.) Pers., 1805	Chiendent pied-de-poule	
<i>Cyperus eragrostis</i> Lam., 1791	Souchet robuste	PEE pot.
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré	
<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Tamier commun	
<i>Echinochloa crus-galli</i> (L.) P.Beauv., 1812	Panic des marais	
<i>Erica cinerea</i> L., 1753	Bruyère cendrée	
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Vergerette du Canada	PEE pot.
<i>Eucalyptus globulus</i> Labill., 1800	Eucalyptus	
<i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753	Eupatoire à feuilles de chanvre	
<i>Frangula alnus</i> Mill., 1768	Bourdaie	
<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium à feuilles molles	
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Herbe à Robert	
<i>Gnaphalium uliginosum</i> L., 1753	Gnaphale des marais	
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant	
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse	
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée	
<i>Juncus effusus</i> L., 1753	Jonc diffus	
<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des bois	
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé	
<i>Lycopus europaeus</i> L., 1753	Lycophe d'Europe	
<i>Mentha aquatica</i> L., 1753	Menthe aquatique	
<i>Mercurialis perennis</i> L., 1753	Mercuriale vivace	

Nom scientifique	Nom commun	Statut
<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench, 1794	Molinie bleue	
<i>Oenothera biennis</i> L., 1753	Onagre bisannuelle	PEE pot.
<i>Oxalis fontana</i> Bunge, 1835	Oxalide d'Europe	PEE eme.
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir., 1804	Paspale dilaté	PEE
<i>Persicaria maculosa</i> Gray, 1821	Renouée persicaire	
<i>Phytolacca americana</i> L., 1753	Raisin d'Amérique	PEE pot.
<i>Pinus pinaster</i> Aiton, 1789	Pin maritime	
<i>Plantago coronopus</i> L., 1753	Plantain Corne-de-cerf	
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	
<i>Plantago major</i> L., 1753	Plantain majeur	
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante	
<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753	Pimprenelle à fruits réticulés	
<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753	Laurier-cerise	PEE
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	Fougère-aigle	
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé	
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia	PEE
<i>Rubus sp.</i>	Ronces	
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Oseille commune	
<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	Petit-houx	
<i>Setaria pumila</i> (Poir.) Roem. & Schult., 1817	Sétaire glauque	
<i>Solanum nigrum</i> L., 1753	Morelle noire	
<i>Solidago virgaurea</i> L., 1753	Solidage verge d'or	
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron rude	
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br., 1810	Sporobole tenace	PEE
<i>Teucrium scorodonia</i> L., 1753	Germandrée scorodaine	
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés	
<i>Ulex minor</i> Roth, 1797	Ajonc nain	
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque	

PEE : Plante Exotique Envahissante PEE pot. : Plante Exotique Envahissante potentielle PEE eme. : Plante Exotique Envahissante émergente

Les cartes pages suivantes localisent les enjeux relatifs aux habitats naturels, à la flore et aux zones humides.





Légende

 Aire d'étude

Enjeux

Niveau d'enjeu

 Fort

 Modéré

 Faible

 Très faible

 Nul

Synthèse bibliographique

Plusieurs bases de données ont été consultées afin de cibler les espèces à enjeu potentiellement présentes dans le secteur d'étude, à savoir, les bases de données faune Aquitaine, FAUNA (SINP) ainsi que les bases de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et en particulier les FSD des sites Natura 2000 et ZNIEFF.

Les espèces présentant des enjeux forts potentiellement présentes dans l'aire d'étude ont été synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Liste des espèces à enjeux potentiellement présentes dans l'aire d'étude

Groupe taxonomique	Espèce	Source (base de données consultée)	Potentialité d'accueil de l'aire d'étude (reproduction)
Mammifère (hors chiroptères)	Loutre	FAUNA	Défavorable
Chiroptères	Sérotine commune	FAUNA	Défavorable
	Barbastelle d'Europe	FAUNA	Défavorable
	Pipistrelle commune	FAUNA	Défavorable
	Pipistrelle de Kuhl	FAUNA	Défavorable
	Grande noctule	FAUNA	Défavorable
	Murin de Natterer	FAUNA	Défavorable
	Noctule commune	FAUNA	Défavorable
	Noctule le Leisler	FAUNA	Défavorable
	Oreillard gris	FAUNA	Défavorable
	Grand rhinolophe	FAUNA	Défavorable
Oiseaux	Alouette lulu	Faune Aquitaine	Favorable
	Bondrée apivore	FAUNA	Défavorable
	Elanion blanc	Faune Aquitaine	Peu favorable
	Engoulevent d'Europe	FAUNA	Défavorable
	Martin pêcheur d'Europe	Faune Aquitaine	Défavorable
	Milan noir	Faune Aquitaine	Défavorable
	Pie-grièche écorcheur	Faune Aquitaine	Favorable
	Pic noir	Faune Aquitaine	Peu favorable
Odonates	Cordulie à corps fin	INPN (ZNIEFF)	Favorable
	Agrion de mercure	FAUNA	Favorable
	Leucorrhine à front blanc	INPN (ZNIEFF)	Peu favorable
Rhopalocères	Fadet des laïches	INPN (ZNIEFF)	Défavorable

Groupe taxonomique	Espèce	Source (base de données consultée)	Potentialité d'accueil de l'aire d'étude (reproduction)
Reptiles	Cistude d'Europe	INPN (ZNIEFF)	Peu favorable
	Lézard à deux raies	FAUNA	Favorable
	Couleuvre verte et jaune	FAUNA	Peu favorable
	Coronelle girondine	Faune Aquitaine	Peu favorable
Poissons	Anguille d'Europe	FAUNA	Peu favorable
Amphibiens	Grenouille rousse	FAUNA	Favorable

Ces espèces ont été recherchées dans le cadre des inventaires de terrain.

Inventaires de terrain

Le site est localisé à environ 4 km du bourg d'Herm. L'ensemble de l'emprise projet est susceptibles d'accueillir la faune au travers du milieu naturel qu'il représente (haies, friches, boisement et cours d'eau).

La diversité y est cependant faible et composée d'espèces communes. L'unique passage hors période de reproduction des espèces ne permet pas un inventaire exhaustif.

❖ Oiseaux

Les inventaires de terrain réalisés le 09/11/2020 par Léa PRATS ont permis d'inventorier 14 espèces d'oiseaux au sein de l'aire d'étude dont 9 bénéficient d'une protection nationale. L'avifaune de l'aire d'étude est commune.

La liste d'espèces est dressée ci-dessous :

Tableau 5 : Liste des oiseaux inventoriés sur le site d'étude

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR France (nicheur : 2016, Hivernant et de Passage : 2011)			LR Europe	LR Monde	Statut biologique	Date	Observateur	Point d'écoute	Total	Remarques
		Protection nationale	Berne	Directive Oiseaux	Nicheur	Hivernant	De passage						1		
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	/	An. III	An. II/2	NT	LC	NAd	LC	LC	N, M, H	09/11/2020	L.PRATS	2	2	survol
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	/	/	An. II/2	LC	NAd	/	LC	LC	N, H	09/11/2020	L.PRATS	2	2	
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	/	An. III	An. II/2	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, M, H	09/11/2020	L.PRATS	3	3	survol
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	/	An. III	An. II/2	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, H	09/11/2020	L.PRATS	2	2	
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	Art. 3	An. III	/	LC	/	NAb	LC	LC	N, H	09/11/2020	L.PRATS	4	4	
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Art. 3	An. II	/	LC	NAb	NAd	LC	LC	N, H	09/11/2020	L.PRATS	4	4	
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Art. 3	An. II	/	LC	/	/	LC	LC	N, H	09/11/2020	L.PRATS	2	2	
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	/	/	An. II/1 et An. III/1	LC	LC	NAd	LC	LC	N, M, H	09/11/2020	L.PRATS	7	7	survol
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Art. 3	An. III	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, M, H	09/11/2020	L.PRATS	5	5	
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, M, H	09/11/2020	L.PRATS	3	3	
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, H	09/11/2020	L.PRATS	2	2	
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, H	09/11/2020	L.PRATS	6	6	
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Art. 3	An. III	An. II/2	LC	/	NAd	LC	LC	N, H	09/11/2020	L.PRATS	2	2	
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	/	LC	LC	N, H	09/11/2020	L.PRATS	2	2	

Légende :

PN : Protection nationale

Art. 3 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Berne : Convention de Berne

An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

DO : Directive Oiseaux

An. I : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

An. II : Espèces dont la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces

LR : Liste rouge

Espèces menacées de disparition

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

Autres catégories

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Statut biologique : **N** : Nicheur, **H** : Hivernant, **M** : Migrateur, **O** : Occasionnel, **E** : Estivant non nicheur

❖ Mammifères (hors chiroptères)

Seules des traces de mammifères sauvages ont été constatées lors des inventaires de terrain. Aucune ne présente d'enjeu significatif sur l'aire d'étude.

Tableau 6 : Liste des mammifères inventoriés sur le site

Ordre	Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			Espèces exotiques envahissantes	LR Aquitaine 2019-2020	LR France 2017	LR Europe	LR monde	Date	Observateur	Secteur d'investigation	Total	Remarques
			PN	Berne	DH								1		
Artiodactyles	<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuril européen	/	An. III	/		LC	LC	LC	LC	09/11/2020	L.PRATS	x	0	Empreintes
Rongeurs	<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin	/	/	/	Art. 3*	NAa	NAa	/	LC	09/11/2020	L.PRATS	x	0	galerie
Soricomorphes	<i>Talpa europaea</i>	Taupe d'Europe	/	/	/		DD	LC	LC	LC	09/11/2020	L.PRATS	x	0	Taupinière

Légende :

PN : Protection nationale

Art. 3 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Berne : Convention de Berne

An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

DO : Directive Oiseaux

An. I : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

An. II : Espèces dont la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces

LR : Liste rouge

Espèces menacées de disparition

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

Autres catégories

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Statut biologique : **N** : Nicheur, **H** : Hivernant, **M** : Migrateur, **O** : Occasionnel, **E** : Estivant non nicheur

❖ Chiroptères

Le milieu est potentiellement favorable à la chasse de chiroptères (friches, lisières et cours d'eau) mais ne semble pas présenter de gîte d'estive ou d'hivernage pour ce taxon.

❖ Amphibiens

Le site d'étude abrite des zones humides et aquatiques (cours d'eau et fossés) propices à la reproduction des amphibiens. La période d'inventaire n'est pas propice au recensement de ce taxon et n'a permis l'observation d'aucun amphibien.



Ruisseau du Poustagnac sur l'aire d'étude ©ETEN Environnement 2020

❖ Reptiles

Le site d'étude abrite des zones de lisières plus ou moins sèches favorables à certains reptiles. La période d'inventaire n'est pas propice au recensement de ce taxon et n'a permis l'observation d'aucun reptile.

❖ Insectes

Le site d'étude principalement composé de friches est peu propice à la présence de rhopalocères patrimoniaux.

Le cours d'eau traversant l'aire d'étude est lui favorable à la reproduction d'odonates patrimoniaux (Cordulie à corps fin et Agrion de mercure) mais la période d'inventaire non adaptée au cycle de vie de ce taxon n'a pas permis d'observer d'odonates.

Un arbre remarquable a été localisé sur l'aire d'étude. Il s'agit d'un chêne sénescant présentant des traces de Grand capricorne.

Tableau 7 : Liste des coléoptères inventoriés sur le site

Famille	Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR Europe	LR UICN Mondiale	Déterminante ZNIEFF	Date	Observateur	Secteur d'investigation /Transect	Total	Remarques
			PN	Berne	DH			Aquitaine			1		
Cerambycidae	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	Art. 2	An. II	An. II et IV	NT	VU	X	09/11/2020	L.PRATS	x	0	Arbre présentant des traces

Légende :

PN : Protection nationale

Art. 3 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Berne : Convention de Berne

An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

DQ : Directive Oiseaux

An. I : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

An. II : Espèces dont la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces

LR : Liste rouge

Espèces menacées de disparition

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

Autres catégories

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Statut biologique : **N** : Nicheur, **H** : Hivernant, **M** : Migrateur, **O** : Occasionnel, **E** : Estivant non nicheur

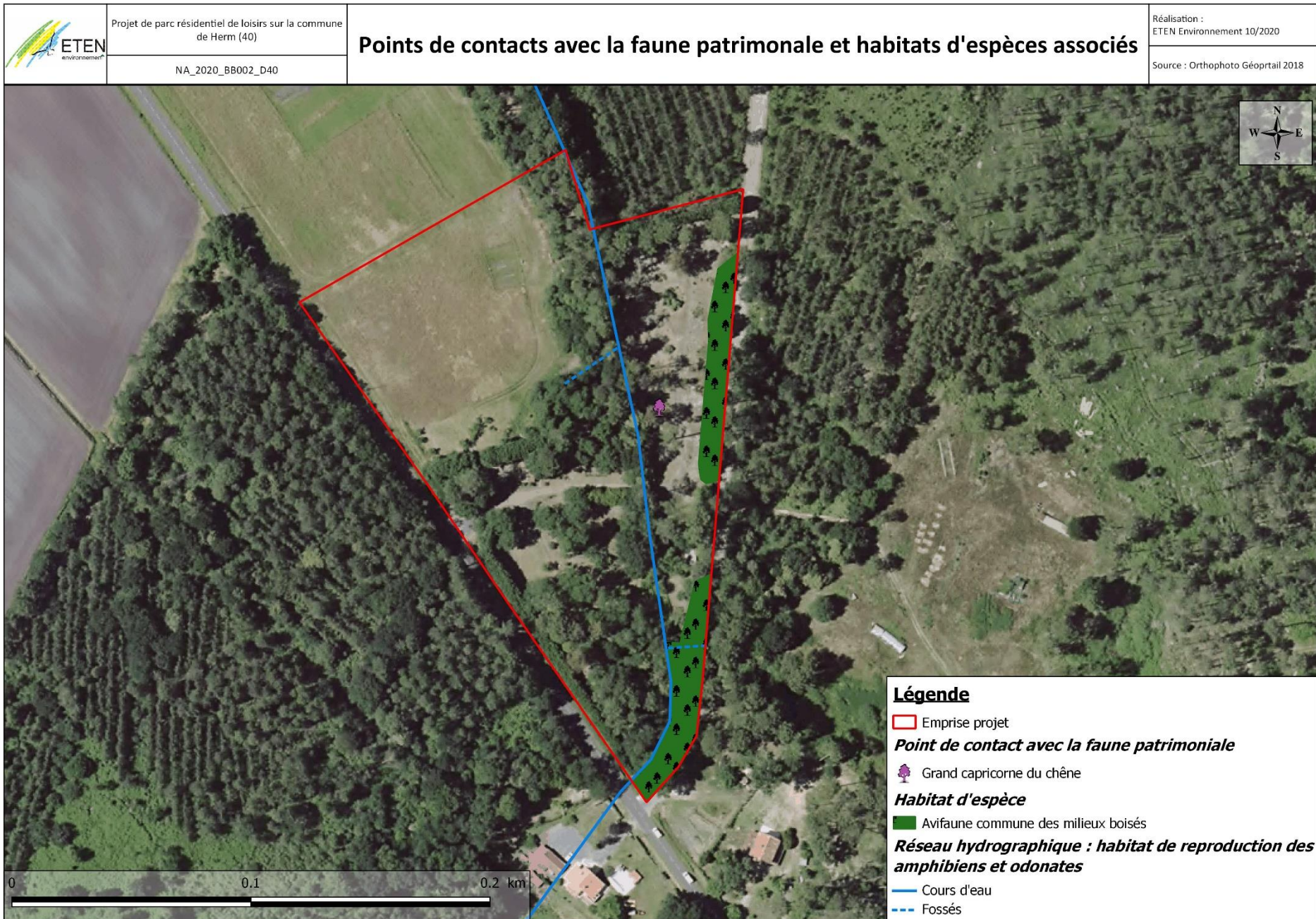


Traces de Grand capricorne présentes sur l'aire d'étude ©ETEN Environnement 2020

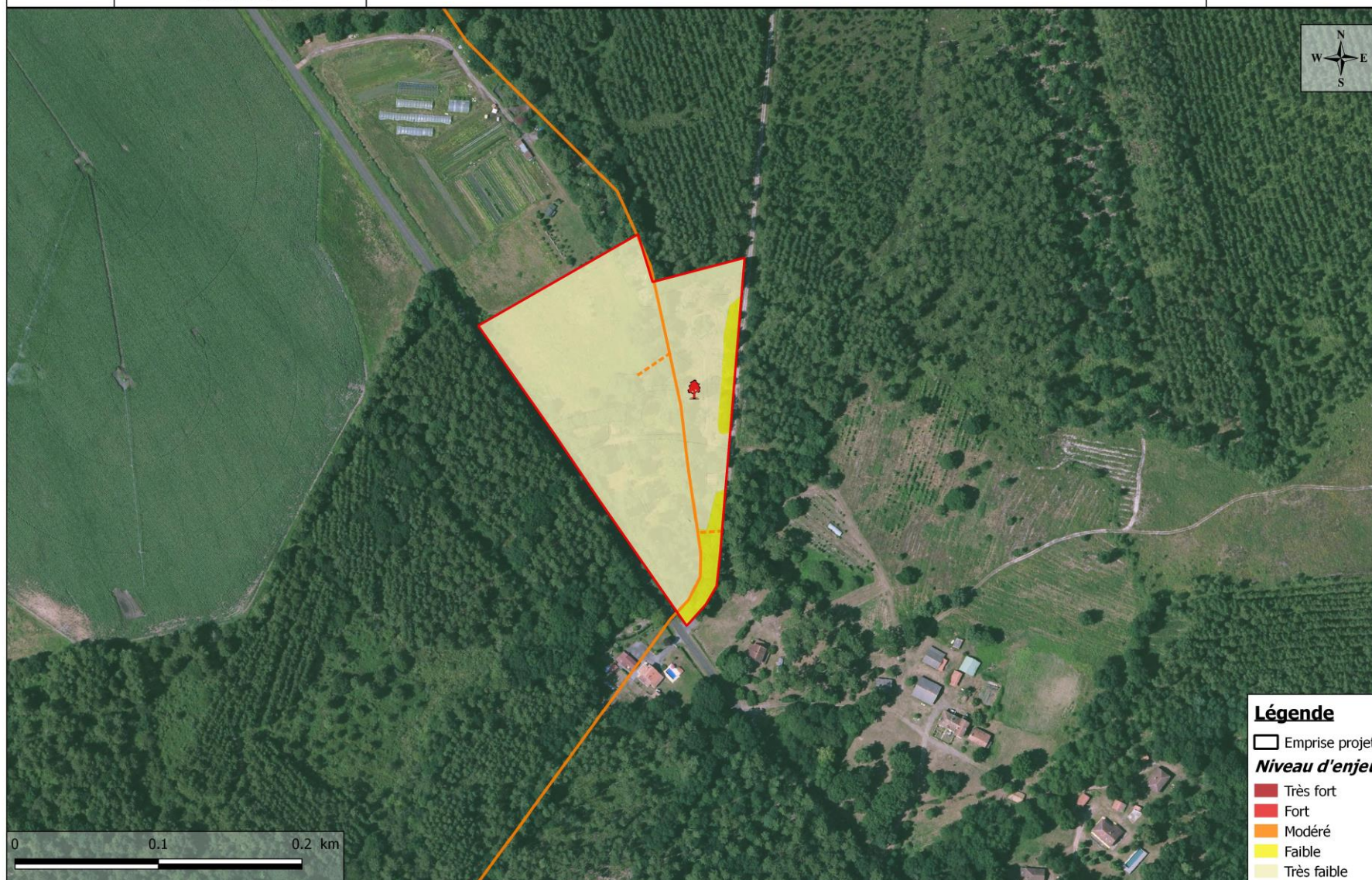
❖ Poissons

Le site d'étude est traversé par le ruisseau de Poustagnac. Ce cours d'eau à sec une période de l'année (2 mois), le rendant peu favorable à l'accueil d'une piscifaune patrimoniale.

Les cartes pages suivantes localisent respectivement les habitats d'espèces faunistiques identifiés sur le site et leurs enjeux.



Enjeux relatifs aux habitats d'espèces



Synthèse des enjeux et préconisations

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des enjeux du milieu naturel et les préconisations associées.

Habitat naturel / Habitat d'espèce / Espèce	Statut réglementaire	Enjeu écologique	Préconisations
Habitats naturels			
Cours d'eau (Ruisseau de Poustagnac)	Cours d'eau	Fort	Conservation des milieux
Formation de Carex	Zone humide floristique	Modéré	Mise en place de mesures de lutte contre les espèces exotiques envahissantes
Formation de Joncs	Zone humide floristique	Modéré	
Lande à Bruyères et Ajoncs	Habitat d'intérêt communautaire	Modéré	
Alignement d'arbres	Habitat commun	Faible	Pas d'enjeu particulier.
Alignement de Chênes	Habitat commun	Faible	Pas d'enjeu particulier.
Alignement de Cyprès	Habitat commun	Faible	Pas d'enjeu particulier.
Fourré	Habitat commun	Faible	Pas d'enjeu particulier.
Friche	Habitat commun	Faible	Mise en place de mesures de lutte contre les espèces exotiques envahissantes
Friche forestière	Habitat commun	Faible	Mise en place de mesures de lutte contre les espèces exotiques envahissantes
Lande à Fougères	Habitat commun	Faible	Pas d'enjeu particulier.
Pelouse acidophile avec reprise de Pins maritimes	Habitat commun	Faible	Pas d'enjeu particulier.
Friche et zone de dépôt	Habitat commun	Très faible	Mise en place de mesures de lutte contre les espèces exotiques envahissantes
Roncier	Habitat commun	Très faible	Pas d'enjeu particulier.
Sable blanc	Habitat commun	Très faible	Pas d'enjeu particulier.
Zones urbanisées, routes et chemins	Habitat commun	Nul	Pas d'enjeu particulier.
Flore			
10 espèces exotiques envahissantes (cf. liste flore)	Espèces exotiques envahissantes	Très faible	Mise en place de mesures de lutte contre les espèces exotiques envahissantes
Faune			
Ruisseau de Poustagnac : habitat des amphibiens et odonates	Protection nationale ¹ : Espèce protégée ainsi que son habitat (Art 3)	Modéré	Respecter une bande tampon de 10m de part et d'autre du cours d'eau et 5mètres de part et d'autre des fossés. Mise en place de barrière anti amphibiens en phase travaux. Réalisation d'inventaires complémentaires ciblés amphibiens (Février) et odonates (entre mai et août).
Arbre sénescant abritant le Grand capricorne du chêne	Protection nationale ¹ : Espèce protégée ainsi que son habitat (Art. 2) Directive Habitat : Espèce d'intérêt communautaire – espèces prioritaire (An II et IV)	Modéré	Conserver l'arbre abritant le Grand capricorne.
Faune sauvage commune	/	Faible	Améliorer la capacité d'accueil du site pour la faune via des mesures d'accompagnement : - plantation de haies végétales « multi strates » et plantation d'arbres supplémentaires issues d'essences locales,

Habitat naturel / Habitat d'espèce / Espèce	Statut réglementaire	Enjeu écologique	Préconisations
			- mise en place de nichoirs et gîtes à chiroptères sur les arbres - Respect du calendrier d'intervention des travaux en cohérence avec la cycle biologique des espèces (février à septembre) et éviter le travail de nuit.

¹ ESPECES PROTEGEES

En cas de destruction d'espèce ou d'habitat d'espèce protégée, un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégée (DDEP) au titre des articles L411-1 et suivants du Code de l'Environnement, devra être produit. Ce dossier est instruit par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN ou le Conseil National de Protection de la Nature (CNP), selon les espèces concernées. Dans ce cas, le maître d'ouvrage devra intégrer des mesures de compensation, comme par exemple la gestion d'un site d'une surface équivalente et favorable à l'espèce pendant 30 ans. Il devra également justifier l'intérêt majeur du projet, démontrer l'impossibilité de réaliser ce projet ailleurs et prouver que cela ne remet pas en cause la population de l'espèce faisant l'objet de la demande de dérogation. Le montage et l'instruction de ce type de dossier peuvent entraîner un retard de procédure d'environ 6 mois.

² ZONES HUMIDES

En cas d'altération ou destruction d'une zone humide de plus de 0,1 ha, le projet devra faire l'objet d'un dossier de police de l'eau intitulé Dossier Loi sur l'Eau (DLE) :

- régime de Déclaration, pour une surface totale impactée comprise entre 0,1 et 1 ha ;
- régime d'Autorisation, pour une surface totale impactée supérieure à 1 ha.

Une destruction de zone humide est entendue si elle fait l'objet d'un assèchement, d'un remblaiement, d'une mise en eau ou encore d'une imperméabilisation. De plus, les zones humides impactées devront être compensées à hauteur de 150 % minimum.

Contraintes réglementaires vis-à-vis du projet et de ses premiers éléments

Le projet de parc résidentiel de loisirs sera soumis au titre de l'article R122-2 du Code de l'Environnement à une demande de cas par cas faisant l'objet de la rubrique 42 concernant les « *terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements d'habitations légères de loisir* ».

Faune protégée : en cas de destruction significative de l'habitat ou d'individus, un dossier de Demande de Dérogation pour Destruction d'Espèce Protégé (DDEP) devra être réalisé avec intégration des mesures de compensation. Ainsi nous préconisons dans le cadre de ce projet, l'évitement de des zones à enjeux forts. Ici, seul l'arbre à Grand capricorne doit être évité. L'évitement des zones à enjeux modérés serait un plus.

Flore protégée : en cas de destruction, un dossier de Demande de Dérogation pour Destruction d'Espèce Protégé (DDEP) devra être réalisé avec intégration des mesures de compensation. Ainsi nous préconisons dans le cadre de ce projet, l'évitement des habitats d'intérêt communautaire à enjeux modéré.

Au titre de **l'article R214-1 du Code de l'Environnement (loi sur l'eau)**, il est conseillé dans le cadre du projet d'éviter tout éclairage le long du **cours d'eau** pouvant impacter la faune sur plus de 10 m. Ainsi les éclairages devront préférentiellement être orientés vers les habitations et munis de détecteurs afin de ne pas éclairer toute la nuit.

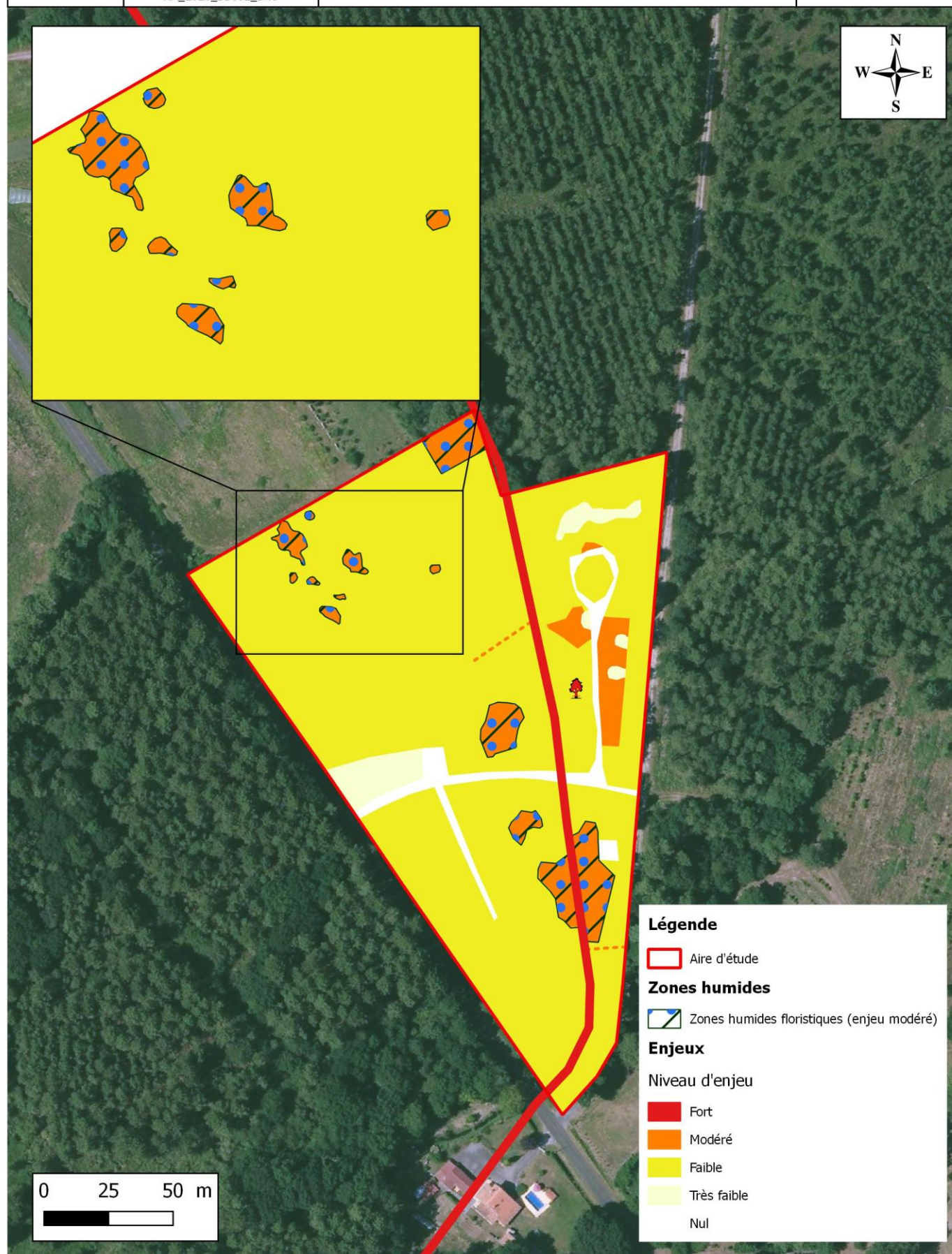
La mise en place d'une **passerelle légère** pour franchir le cours d'eau est possible sans demande de déclaration ou d'autorisation si celle-ci **n'impacte pas le lit mineur et le lit majeur du cours d'eau**.

Aquatiris sera en charge de conseiller sur le système de phyto-dépuration (semi-collectif ou individuel). Le projet ne sera à priori pas concerné par la rubrique 2.1.1.0 si le rejet est inférieur à 12kg de DBO5.

Zones humides : en cas d'altération ou de destruction supérieure à 0,1 ha, le projet devra faire l'objet d'un Dossier Loi sur l'Eau (DLE). Les zones humides impactées devront être compensées à hauteur de 150%.

Ainsi nous préconisons dans le cadre de ce projet la mise en place de pistes légères (perméables) et une implantation des bâtiments **en dehors des zones humides identifiées**. Si cela n'est pas possible la réalisation de logements sur pilotis serait envisageable afin de réduire la surface impactée.

Si le projet prévoit l'installation de **panneaux photovoltaïque** sur les toits avec une puissance au-delà de 250 k Wc (rubrique 30 de l'article R122-2 du Code de l'Environnement) celle-ci devra également être prise en compte dans la demande de cas par cas.





Cabinet d'ingénieurs conseil en environnement

aménagement

assainissement



Le partenaire de vos projets

www.eten-environnement.com

AGENCE NOUVELLE AQUITAINE

49 rue Camille Claudel – 40 990 SAINT PAUL LES DAX

☎: 05.58.74.84.10 – 📠: 05.58.74.84.03

environnement@eten-aquitaine.com

AGENCE OCCITANIE

60 rue des Fossés – 82800 NEGREPELISSE

☎ : 05.63.02.10.47 – 📠: 05.63.67.71.56

environnement@eten-midi-pyrenees.com